

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 28 Mai 2018

Objet

**Convention de
partenariat entre les
Villes de Bordeaux
et de Floirac. Accès
à la piscine de
Floirac pour les
Bordelais au tarif
résidents pour
l'année 2018 –
approbation de la
convention –
autorisation**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 Mai 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme GRANJEON à M. PUYOBRAU –
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à M. NAFFRICHOUX –
Mme VELU à M. CALT**

Absent Excusé :

M. BELLOC

Absente :

Mme CAGNIN

Mme REMAUT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accès à la baignade durant la période estivale pour les Floiracais reste une des priorités du Conseil Municipal. La piscine municipale André Granjeon sera donc accessible au public pendant la période du 18 juin au 29 septembre 2018.

La ville de Floirac note que sur le bassin de vie de la Rive-Droite Métropolitaine, peu d'établissements pourront en 2018, et peut être pour plusieurs années, accueillir un public en demande de baignade lors des périodes estivales.

La fermeture de la piscine de Galin, incite la population de Bordeaux, notamment du secteur Benauges en proximité directe de la ville de Floirac, à vouloir accéder à la piscine municipale André Granjeon.

Cet accès aujourd'hui pour les non-résidents Floiracais se fait au tarif voté lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017, soit un tarif de 3,60 € le ticket individuel pour les moins de 18 ans, les adultes bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les retraités et enfin un tarif adulte à hauteur de 4,60 €.

Monsieur le Maire de Floirac rappelant ses propos en faveur d'une gestion cohérente et partagée sur l'ensemble du territoire Métropolitain indique avoir proposé au Maire de Bordeaux un accès facilité pour les Bordelais à la piscine municipale André Granjeon.

Monsieur le Maire de Bordeaux sollicité par les habitants de la Benauges, a proposé une Convention de partenariat visant à permettre l'accès des Bordelais au tarif résident Floiracais.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention expérimentale.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants aux résidents Bordelais après réalisation d'une carte sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Enfants (-18 ans), bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi, étudiants, retraités	1,00€ le ticket
Adultes	1,70€ le ticket

La convention proposée fixe le cadre d'un versement forfaitaire pour la prise en charge d'un personnel surveillant sauveteur sur trois mois, et d'un demi-poste de médiateur.

A l'issue de la saison, un état de fréquentation des résidents Bordelais sera réalisé et fera l'objet d'un versement selon le cadre fixé à l'article 3 de la Convention de partenariat.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la proposition de grille tarifaire appliquée aux résidents Bordelais ci-dessus ;

Vu le projet de Convention de Partenariat entre les villes de Bordeaux et de Floirac, ci-annexée ;

Vu l'action 3.1 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de permettre l'accès au sport pour tous ;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Médiation, Politique de la Ville, Démocratie Participative, réunie en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

APPROUVE la présente Convention de partenariat entre les villes de Bordeaux et de Floirac autorisant l'accès à la piscine municipale André Granjeon aux résidents Bordelais aux tarifs récapitulés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire de la ville Floirac à signer ladite Convention de partenariat, et effectuer toutes les démarches afférentes.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 70631 du budget pour la piscine municipale.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 29 Mai 2018

Le Maire,

